

Objet : Jeunesse – Convention d'occupation de la Grange à Ida d'Esserts Blay pour les activités Jeunesse de la Basse Tarentaise – Octobre 2024

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu la délibération n°01 du Conseil d'Administration en date du 13 février 2024 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président du CIAS Arlysère et notamment la conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le besoin d'un local pour les activités du secteur Jeunesse de la Basse Tarentaise durant le mois d'octobre 2024,

Décide

Article 1 : Le CIAS Arlysère accepte la mise à disposition de la Grange à Ida par la commune d'Esserts-Blay le lundi 21 octobre 2024, le jeudi 24 octobre 2024, le Mardi 29 octobre 2024 et le Mercredi 30 octobre 2024 pour les activités du secteur Jeunesse de la Basse Tarentaise conformément à la convention jointe en annexe.

Article 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télécours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Fait à Albertville, le 21/10/2024

Le Président

Franck LOMBARD

